Proposition du Conseil administratif du 8 novembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 204 800 francs destiné à l'installation de bornes d'accès escamotables au quai marchand des Eaux-Vives, parcelles 2913, 2924, 2929, 2567, 2938, section Eaux-Vives.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Depuis 1974, le quai marchand des Eaux-vives est domaine public de la Ville de Genève. Il reste toutefois géré par l'Etat de Genève, au travers du Service des amarrages, maintenant Capitainerie cantonale, selon un accord convenu entre la Ville et l'Etat à cette date.

Au XIX^{e} siècle, ce quai, situé en contrebas des contreforts des quais Marshall, recevait traditionnellement des activités de batellerie, liées à l'urbanisation progressive des quartiers proches des rives. Ces activités, aujourd'hui disparues, ont laissé place à des activités lacustres diverses: chantier naval, police du lac, pêche, promenades touristiques, navigation de plaisance. Ces dernières entraînent des problèmes d'accessibilité majeurs.

Concernant l'aménagement, le plan du site de la rade, adopté par le Conseil d'Etat, le 4 octobre 1993, délimite le cadre légal de protection du site. Il y est mentionné, à l'article 9: «L'aménagement des quais doit favoriser certaines activités liées au lac telles la pêche ou la réparation de bateaux.»

Quant à la circulation, un arrêté cantonal datant du 19 mai 1972, réglemente le statut d'interdiction de circuler sur la berge, l'accessibilité, la circulation et le stationnement des ayants droit.

Sur la base des dysfonctionnements constatés par un groupe de travail réunissant les services de l'Etat et de la Ville de Genève, le Conseil administratif a présenté un «Programme de réaménagement du quai marchand des Eaux-Vives», en automne 2005, au Conseil d'Etat, afin d'engager sa réorganisation.

L'objectif du projet proposé est de renforcer le statut piétonnier du quai en limitant strictement la circulation des véhicules aux ayants droits, dont la nature de l'activité le nécessite.

Les effets attendus devraient permettre d'envisager des changements d'affectation des lieux, pour maintenir à la fois des activités et la tradition d'un libre accès au lac pour tous.

Exposé des motifs

Les quais marchands sont la résultante de la construction, au XIX^{e} siècle, de quais formant des «balcons» pour la promenade, en prolongement des immeubles nouvellement construits. Ils sont situés à un niveau intermédiaire, entre celui de la rue et celui du lac. D'abord simples grèves, ces quais ont été consolidés par étapes et enfin définis par un mur de pierre, contre lequel les barques accostaient pour charger ou décharger leurs matériaux.

L'évolution de la société et de ses usages au bord de l'eau a fait disparaître l'activité principale de transport et de dépôt de marchandises, remplacée aujourd'hui par le tourisme et les loisirs. Sur la rive droite, l'exploitation des Mouettes genevoises et les activités nautiques, liées au port de plaisance, occupent principalement l'espace. Sur la rive gauche, quatre types d'activités sont particulièrement identifiables:

- le tourisme, sur le premier tronçon situé entre le Jardin anglais et l'ancienne douane, au droit de la rue de la Scie;
- les activités navales (chantier naval, Police du lac, pêche), sur le tronçon entre l'ancienne douane et le jet d'eau;

- les loisirs (jeux, locations de bateaux), entre le jet d'eau et le port des Eaux-Vives, au droit de l'épuisoir;
- la navigation de plaisance, entre le port des Eaux-Vives jusqu'à Baby-Plage.

Le plan de site de la rade, adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 1993, a pour objectif de faire respecter ce système constructif et ces usages au travers de la reconnaissance de la végétation et des édicules, du mobilier urbain notamment.

La convention du 9 mai 1974, passée entre l'Etat et la Ville de Genève, porte sur la remise des quais marchands à la Ville de Genève, en son domaine public, et sur le maintien de leur gestion par l'Etat de Genève, la majorité des activités présentes étant liées au lac, propriété du domaine public cantonal.

Le statut de la circulation, arrêté par l'Office cantonal de la mobilité, est celui de l'interdiction générale de circuler, à l'exception des charrois (remorques à bateaux). Cependant, des emplacements réservés à la police, aux cars touristiques, à la police du lac, au Service des amarrages et au «petit train des Eaux-Vives» sont tout de même marqués.

S'agissant du quai marchand des Eaux-Vives, force est de constater que la gestion de ces dernières décennies a entraîné l'envahissement d'engins, de dépôts et de constructions en tout genre, peu entretenus et sans unité, auxquels s'ajoute le stationnement de véhicules automobiles en désordre.

En 2001, un groupe de travail réunissant les services de l'Etat et de la Ville de Genève, en relation avec les divers utilisateurs privés, a été mis sur pied pour permettre une approche globale de la revalorisation de ce site. En effet, il convient de reconsidérer entièrement les affectations actuelles de ce quai tout en garantissant son caractère de port de Genève.

En automne 2005, le Conseil administratif a présenté son «Programme de réaménagement du quai marchand des Eaux-Vives» au Conseil d'Etat, en vue d'engager cette réorganisation par le biais de mesures simples, progressives.

L'un des changements concerne la circulation des véhicules privés (voitures, motocyclettes, scooters). Profitant de la confusion des lieux et de la présence justifiable de certains véhicules (pêcheurs, actifs des chantiers navals et de la police du lac notamment), de trop nombreux conducteurs passent et stationnent illicitement. Un relevé diurne, sur une journée, en été, a permis de dénombrer 25 motocyclettes ou scooters et 46 voitures installées sans droit. On compte, certaines nuits, plus de 400 passages de voitures entre l'ancienne douane et le jet d'eau!

Le projet, préparé en collaboration avec la Capitainerie cantonale, prévoit l'installation de deux portails. Le premier, situé devant l'ancienne douane, sera aménagé avec deux bornes escamotables automatiques. Le deuxième, situé devant l'épuisoir, au droit de la rue du 1er-Juin, sera équipé de bornes manuelles. Le choix de bornes automatiques ou manuelles émane de la fréquence de circulation, différente entre le quai marchand et le secteur de l'épuisoir.

Description de l'ouvrage

L'accès des véhicules sur le quai marchand des Eaux-Vives est possible par quatre entrées. Trois sont actuellement fermées par une chaîne, dont la clef est réservée aux ayants droit (Service d'incendie et de secours, police, Voirie). L'entrée et la sortie libre d'accès s'effec-tuent à la hauteur de l'ancienne douane.

A la hauteur de la rue de la Scie, devant l'ancienne douane, un premier portail, composé de deux bornes métalliques escamotables télécommandées, jumelles, et complétées par des bornes fixes, empêchant tout contournement, sera mis en place. L'aménagement proposé est situé en retrait de la route, afin de permettre aux longs convois (camions et remorques) de s'arrêter en dehors de la circulation du quai Gustave-Ador.

Ce portail contrôlera l'entrée et la sortie du quai et sera commandé soit par des télécommandes, soit par des cartes. La remise des télécommandes et des cartes sera gérée par la Capitainerie cantonale. Il lui sera possible d'imprimer des cartes valables un ou plusieurs jours, ou permanentes, afin de pouvoir répondre aux différentes catégories d'usagers. Ce dispositif devrait par la suite

être appliqué également au port marchand des Pâquis. L'entretien sera assuré par la Ville de Genève, propriétaire du sol et de l'installation.

L'entrée située face à la rue du 31-Décembre, actuellement fermée par une chaîne, n'offre pas de possibilité d'accès, en dehors de cas exceptionnels. En effet, le carrefour ne permet pas l'entrée et la sortie de convois, une phase de feux supplémentaire ne pouvant être introduite dans le cycle de régulation du carrefour. La chaîne actuelle sera maintenue.

Au droit de la rue du 1er-Juin, un deuxième portail sera installé. L'épuisoir (rampe de mise à l'eau des bateaux) qui lui fait face, spécifique aux gros bateaux, n'est actuellement accessible que depuis l'ancienne douane. Il est alors prévu d'ouvrir l'accès au quai (suppression de la chaîne) pour permettre l'accès libre et direct à l'épuisoir. L'accès des parties inférieures des quais, situées de part et d'autre, sera contrôlé par deux bornes escamotables manuellement et quelques potelets fixes. Le besoin d'accéder aux quais étant sensiblement réduit, le trafic des véhicules et des remorques à bateau diminuera significativement sur le quai.

Enfin, concernant l'entrée située à Baby-Plage, la chaîne actuelle sera maintenue.

Partenariat avec l'Etat de Genève

Le projet a été élaboré en partenariat avec l'Etat de Genève (Capitainerie cantonale et Office cantonal de la mobilité) qui finance la partie gestion de l'installation (logiciel de gestion de cartes, lecteur de cartes et réseau informatique). C'est la Capitainerie cantonale qui assurera la gestion des bornes.

Estimation du coût	**Fr.**
Travaux de l'entreprise de maçonnerie Installation de chantier Terrassement et remblayage + réfection du revêtement Chambres de tirage Forage de murs Socle pour 4 bornes rétractables Seuil en béton Marquages au sol	53'250
Système de contrôle des accès 2 bornes rétractables automatiques + système de commande Boucles inductives 2 bornes rétractables manuelles 3 potelets amovibles en acier inox 33 potelets type Voirie Ville Formation	88'250
Electricité Compteur électrique, branchement et câblages	5'500
Honoraires ingénieur civil	18'000
Honoraires ingénieur géomètre	3'000
Information et communication	15'000
Sous-total 1	183'000
Prestations du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion construction (4% du sous total 1)	7'320
Sous total 2	190'320

TVA 7,6% du sous total 2	14’464
Total	204'784
Total du crédit demandé arrondi à	204’800

Validité des coûts

Coût estimatif selon devis général établi en mars 2006.

Agenda 21 et choix écologique

Le remblayage de fouille est prévu en grave recyclé, provenant de centrale.

Concertation avec la population

Une information aux personnes, services, entreprises ayants droit sera effectuée dans le cadre de l’attribution des droits d’accès.

Autorisation de construire

Ce projet fera l'objet d’une requête en autorisation de construire.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l’exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers, il n’y aura aucun décrochement vertical.
Les bornes et potelets auront, d’une part, des entre axes suffisants pour permettre le passage de chaises roulantes ou déambulateurs et seront, d'autre part, équipés de bandes rétro-réfléchissantes pour les malvoyants

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront deux mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est le printemps 2007.

Intérêts intercalaires

La durée des travaux étant inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

Régime foncier

Les bornes d’accès escamotables seront installées sur les parcelles 2913, 2924, 2929, 2567, 2938, section Eaux-Vives, toutes propriété du domaine public communal.

Plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet figure au 2^{e} plan financier d’investissement 2007-2018, sous la rubrique PRI 2 N° 102.048.02 sous «Aménagement des quais marchands de la rade – Gustave-Ador, quai – Rive gauche», pour un montant de 5 000 000 de francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La réalisation de ce projet entraîne les charges d'exploitation supplémentaires suivantes:

– Entretien annuel: sur le compte de budget annuel 314150 1500 francs
– Pannes et accidents: sur le compte de budget annuel 314150 2000 francs

Charges financières

Pour l'investissement prévu à l'arrêté (204 800francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 24 000 francs (amortissement au moyen de 10 annuités, intérêts au taux de 3%).

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de construction est le Service du génie civil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. **–** Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 204 800 francs destiné à l'installation de bornes d'accès escamotables au quai marchand des Eaux-Vives, parcelles 2913, 2924, 2929, 2567, 2938, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 204 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement.

Annexes:
- plan de situation
- plan du secteur ancienne douane
- plan du secteur rue du 1er-Juin

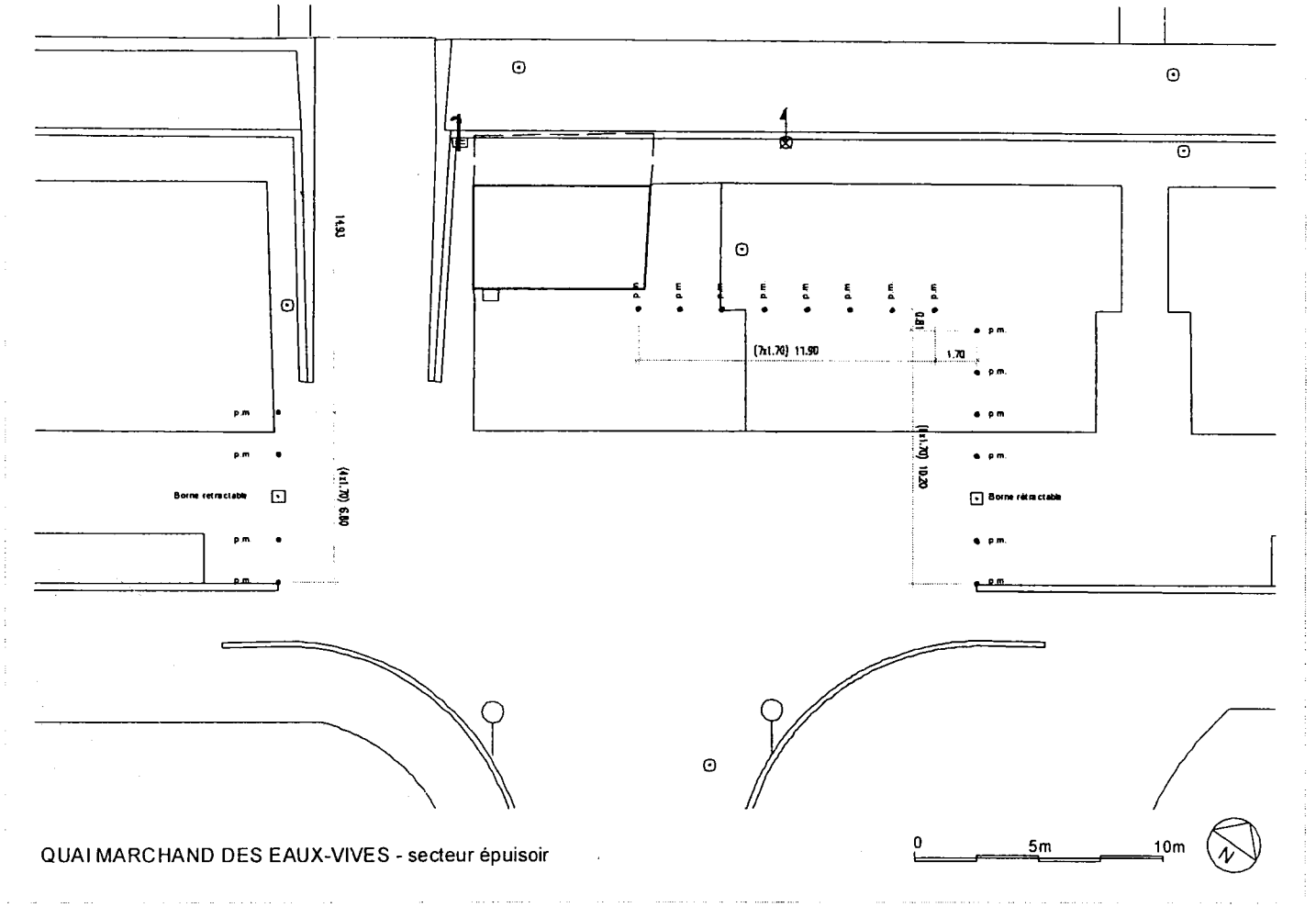

QUAI MARCHAND DES EAUX-VIVES - secteur épuisoir

Annexe 3

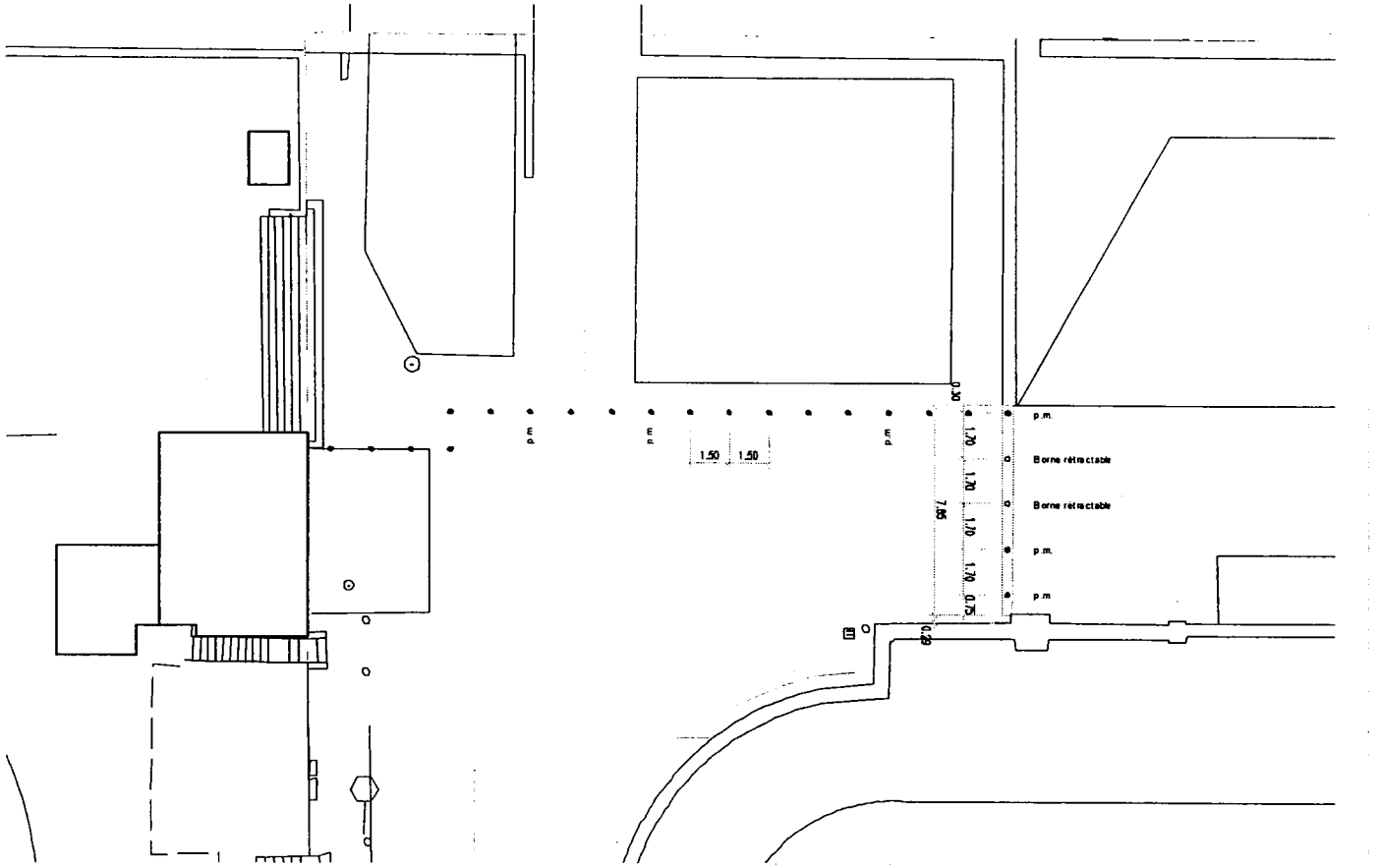

QUAI MARCHAND DES EAUX-VIVES - secteur ancienne douane

Annexe 2

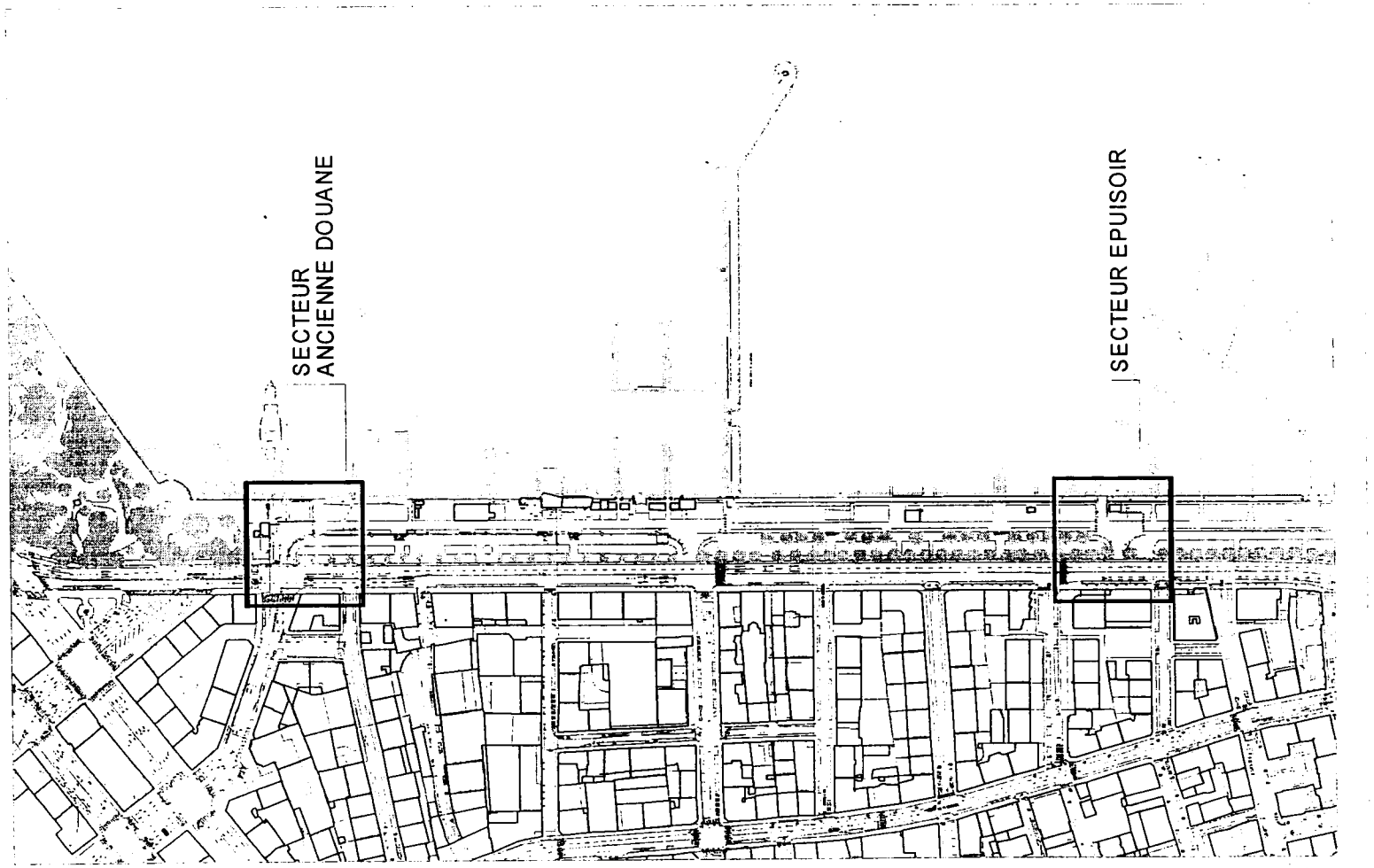

QUAI MARCHAND DES EAUX-VIVES - plan de situation

Annexe 1